Commission du développement des territoires urbains et ruraux

***2211* - Développement local des bassins de vie**

Mise en oeuvre des enveloppes financières globalisées

Rapport n° CP/2011/16

Service gestionnaire :
Service développement local et urbain - Cellule contractualisation

Résumé :
Le Conseil Général ayant décidé, lors de sa réunion du 21 juin 1999, d'attribuer des enveloppes financières globalisées aux collectivités signataires d'un contrat d'objectifs ou d'un contrat de territoire, dans le cadre de la politique de développement local, le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une nouvelle tranche de subventions.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, le montant total des enveloppes attribuées aux collectivités bénéficiaires varie de 5 199 € à 190 561 € par an.

Ces enveloppes peuvent intervenir en complément de financement pour les projets d'investissement portés par les structures intercommunales ou, dans certaines conditions, de projets communaux d'intérêt local. En outre, ces enveloppes constituent des bonifications pour des projets structurants identifiés dans le cadre du volet 2 des contrats de territoires.

Dans ce cadre, il vous est proposé de vous prononcer sur l'attribution d'une subvention de 4 150,40 € en faveur de la commune de Dehlingen pour le raccordement de l'annexe de Langenwald au réseau haut débit de la commune de Schmittviller.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
14985	204-20414-20	2 300 000,00 €	2 300 000,00 €	4 150,40 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention de 4 150,40 € à la commune de Dehlingen pour le raccordement de l'annexe de Langenwald au réseau de haut débit de la commune de Schmittviller, dans le cadre des enveloppes financières globalisées instituées en faveur des collectivités signataires d'un contrat d'objectifs ou d'un contrat de territoire.

Cette participation fera l'objet d'un versement au vu d'un état définitif des dépenses accompagné d'un certificat d'achèvement des travaux.

Strasbourg, le 21/12/10

Le Président,

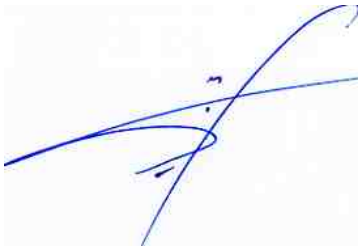

Guy-Dominique KENNEL